



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-03

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :  
9 septembre 2025

Nombre de membres  
en exercice  
22

Présents  
18  
Votants  
22

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, , Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

### Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE EN VUE DE SON ALIENATION – IMPASSE DU DR BLANCHARD

Monsieur le Maire expose que Monsieur David VIONNET est intéressé par l'acquisition de l'impasse du Docteur Blanchard.

Pour ce faire, il est proposé de déclasser cette partie du domaine public communal pour une contenance de 170 m<sup>2</sup> environ issue d'une impasse qui a été concédée depuis de nombreuses années, qui comporte un portail privatif et qui, en conséquence est désaffecté à la circulation.

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'impasse du Docteur Blanchard pour une contenance de 170 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'impasse ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'impasse du Docteur Blanchard d'une contenance d'environ 170 m<sup>2</sup> environ,
- APPROUVE le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune,
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au déclassement de l'impasse du Docteur Blanchard.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Rino BENELLI

Le Maire,  
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Publiée le : 19 SEP. 2025

Transmise au représentant de l'Etat :

Casuse de réception en préfecture  
030-213002959-20250918-2025-09-03-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025